

**2017.65**  
**nomenclature : 3.2**

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
**Conseil Municipal du 20 JUIN 2017**

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	2
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

***Aujourd'hui mardi 20 juin 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Françoise MANDEAU – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Mario JAEN - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**ECHANGE COLLIN / VILLE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE  
 LA PARCELLE BR 334 SISE RUE GUILLAUME APOLLINAIRE 2017.65**

Monsieur COLLIN Jean-Pierre sollicite un échange de terrain avec la Ville de Cognac, à prendre sur un parking, étant précisé que le nombre de place de ce dernier ne serait pas modifié.

Cet échange facilitera la construction de garages sur ses parcelles cadastrées BR 329 et 331 situées Rue Guillaume Apollinaire à Crouin.

Considérant que la mise à disposition au public des places de stationnement sur ce parking leur confère un statut public.

Il y a lieu de déclasser la parcelle cadastrée BR 334.

**2017.65**  
**nomenclature : 3.2**

La délibération de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable considérant que l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (article L141-3 du code de la voirie routière).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**DECIDE de déclasser du domaine public une partie du parking correspondant à la parcelle cadastrée BR 334 d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville et située rue Guillaume Apollinaire.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS